



## MAIRIE DE PESSINES

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 11 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Lundi 11 Mars à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres : En exercice : 14 ; Présents : 11 ; Votants : 14 ; Quorum : 8, |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

**Date de convocation** : 04 Mars 2024

**Présents** : Mrs DELHOUME Philippe - BON Pierre - DUMAND François - GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry – MIMOL Jean-Claude - ROUX Stéphane et Mmes ERABLE Isabelle - MESLAND Christine - LUCAS Annick

**Excusés** Mme AUTANT Sophie pouvoir à Mme MESLAND Christine  
Mme de KERROS Isabelle pouvoir à Mme ERABLE Isabelle  
Mme RÉMY Véronique pouvoir à M. DUMAND François

**Secrétaire de séance** : Monsieur MIMOL Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**QUORUM** : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**PROCÈS-VERBAL** : Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès verbal du 12 Février 2024.

En préambule, M. le Maire rappelle **L'ORDRE DU JOUR** :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Délibération fixation tarif marche semi-nocturne</li><li>2. Délibération relative à la modification des statuts de SGRA liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement les activités périscolaires</li><li>3. Choix de l'architecte pour le foyer</li><li>4. Délibération : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables</li><li>5. Débat Orientation Budgétaire</li><li>6. Informations et Questions diverses</li></ol> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 1- Fixation de la participation à la randonnée semi nocturne avec repas par étapes du Samedi 27 Avril 2024

Monsieur le Maire en accord avec la commission communale « Fêtes et Loisirs » propose de fixer le coût de la participation au repas de la façon suivante :

- ➔ 14,00 € pour les adultes
- ➔ 8,00 € pour les enfants jusqu'à 10 ans.

Les dépenses seront imputées à l'article 623 et les recettes seront inscrites à l'article 7588 du Budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour les prix proposés.

## 2- Modification des statuts de SGRA liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement les activités périscolaires

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de



livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

### **Financiers**

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimentaires.

### **Humains**

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

### **Techniques**

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1er juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

*- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire*

*au 1<sup>er</sup> juin 2024.*

## **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,  
Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024\_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Éducation, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Péri-scolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités péri-scolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

## **Article 6 III 2° ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **c) Activités péri-scolaires**

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

### **EST COMPLÉTÉ PAR :**

*- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la



s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ( Solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol et réseaux de chaleur) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
  - registre tenu à disposition du public au Secrétariat aux heures d'ouverture de la Mairie,
  - consultation électronique.
- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Aucune observation

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- ***pour l'agrivoltaïsme (carte annexe 1)***

communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

### 3. Choix de l'architecte pour le foyer

Monsieur le Maire explique qu'après avoir pris contact avec 3 architectes, voici leur proposition pour notre projet.

| ARCHITECTE                 | MONTANT HONORAIRES TTC | RÉPONSE OU NON | APRÈS ÉTUDE DES DESCRIPTIFS | CLASSEMENT |
|----------------------------|------------------------|----------------|-----------------------------|------------|
| GRAVIÈRE ET FOULON SAINTES | 38 133,41 €            | OUI            | MIEUX DISANT                | <b>1</b>   |
| MG + SAINTES               | 37 935,00 €            | OUI            | MOINS DISANT                | <b>2</b>   |
| ATELIERURAL SAINT-SAUVANT  |                        | NON            |                             | <b>3</b>   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de choisir l'architecte Gravière et Foulon de Saintes.

### 4. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 19/02/2024 au 02/03/2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport :

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables

- ***pour le biométhane (carte annexe 2)***
- ***pour le solaire photovoltaïque au sol (carte annexe 3)***
- ***pour le photovoltaïque sur parking (carte annexe 4)***
- ***pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment (carte annexe 5)***
- ***pour les réseaux de chaleur renouvelable (carte annexe 6)***

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la ou les cartes annexées à la présente décision :

- ***pour l'agrivoltaïsme (carte annexe 1)***
- ***pour le biométhane (carte annexe 2)***
- ***pour le solaire photovoltaïque au sol (carte annexe 3)***
- ***pour le photovoltaïque sur parking (carte annexe 4)***
- ***pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment (carte annexe 5)***
- ***pour les réseaux de chaleur renouvelable (carte annexe 6)***

Monsieur le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de Saintes-Grandes Rives-l'Agglo ;
- à M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT.

## **5- Débat d'Orientation Budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les communes de 3500 habitants et plus. Mais afin de garder une transparence sur notre budget, je tiens à ce que ce débat ait lieu au sein de notre conseil municipal. Il a pour vocation à vous donner les informations nécessaires vous permettant d'exercer, de manière effective, votre pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.



### **Le contenu du débat d'orientation budgétaire :**

- 1 - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 2 - Des informations relatives à la gestion de l'encours de dette contractée.
- 3 – Programmer les investissements.

| Section de Fonctionnement           |               | Section d'Investissement |               |
|-------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|
| Dépenses                            | 365 510,28 €  | Dépenses                 | 141 306,91 €  |
| Recettes                            | 493 815,10 €  | Recettes                 | 105 906,54 €  |
| Résultat brut 2023                  | 128 304,82 €  | Résultat brut 2023       | - 35 400,37 € |
| Résultat exercice 2022              | 128 923,32 €  | Résultat exercice 2022   | 130 781,67 €  |
| Affectation résultat investissement | - 80 000,00 € | Résultat final 2023      | 95 381,30 €   |
| Résultat final 2023                 | 177 228,14 €  |                          |               |

### **Les restes à réaliser**

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| <u>Dépenses :</u>             | 103 297,00 € |
| Agrandissement des archives : | 1 029,00 €   |
| Travaux de voirie :           | 83 100,00 €  |
| Agencement terrains (DECI) :  | 13 698,00 €  |
| Cimetière :                   | 5 470,00 €   |
| <u>Recettes :</u>             | 4 099,00 €   |
| Département :                 | 1 800,00 €   |
| DETR (DECI) :                 | 2 299,00 €   |

### **Rappel sur la dette communale :**

Pour 2023 la dette en capital est de 29 622,00 €.

- L'achat tracteur,
- L'achat propriété Bourdin,
- Le kangoo (2025),
- L'agrandissement du hangar,
- L'algéco du lycée.

### **LES ENGAGÉS**

- La toiture de l'Eglise : 68 000,00€
- Bâche incendie : 13 698,00€



- Les archives : 2 500,00€ (Bois, vis, chevilles, consoles, crémaillères.)
- La croix du Cimetière : 5 470,00€

### **LES PRIORITÉS**

- La toiture de l'École : 94 317,98€
- La Maîtrise d'œuvre pour le foyer architecte : 20 000,00€ en 2024 / 20 000,00€ en 2025

### **A COURT TERME**

- Le Chemin des Montgougnons : 31 169,05€ ( - 28 691,97€ RAR 2023) = 2 477,08€
- Le mode de chauffage pour la Mairie :
  - Suire Elec : 14 040,00€
  - Guérin : 19 562,28€
- Le relamping :
  - Suire Elec : 2 568,00€
  - Guérin : 3 918,44€
- Les panneaux signalétique voirie : 894,91€

### **A MOYEN TERME**

- Le City Stade (2025) : environ 18 000,00€
- La voirie (route) à définir
- Les Halles : 39 082,57€

Après la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire et après le débat avec le Conseil Municipal, il n'a pas été prévu de faire les halles en 2024 mais en 2025 et de retransférer le maximum de l'investissement dans la voirie communale.

Il a été acté que le Chemin des Montgougnons, le mode de chauffage et le relamping pour la Mairie, les panneaux signalétique voirie et le city stade seront réalisés pour 2024.

Les chiffres seront peaufinés et transmis après la réunion de la commission finances.

## **5- Informations et Questions diverses**

Monsieur le maire, informe le conseil des différentes nouvelles et événements à venir afin de prévoir une participation :

a) Un expert de l'assurance Groupama est venu pour l'Église le jeudi 22 Février 2024, Madame MESLAND Christine et un membre de l'association ASSPB17 étaient présents.

L'expert a refusé pour motif que ce n'était pas dû à la catastrophe naturelle mais à la toiture abîmée et vétuste.

b) Rapport d'activité pour la bibliothèque :

Son activité est réalisée avec 4 bénévoles.

Les livres sont fournis par la médiathèque de saintes et les fonds propres ainsi que des dons de livres récents.

Il y a eu 65 lecteurs d'inscrits, 231 visites de personnes (lecteurs et non lecteurs), 13 nouvelles personnes d'inscrits pour 2023.

Les bénévoles ont animés 5 bébés lecteurs avec les nounous, il y a eu 3 ateliers (décoration Pâques et Noël).

La rubrique les "Pitch" du moment par des lectrices pour le journal de la commune, l'achat de livres (adultes et jeunesse) 800€ (1€/hab).

Il y a eu 3 expositions 2 de peinture et 1 céramique par des habitants de la commune.

Un désherbage de livres et une grainothèque : échange de graines.

c) CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) le mercredi 13 Mars 2024 à 11h30 sur le bilan économique 2023 du territoire à la halle de la Cité entrepreneuriale.

d) CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

- La semaine du réemploi à la Rochelle du 19 au 23 Mars 2024.

- Voyage d'étude à Poitiers le jeudi 28 Mars 2024.

e) Projet alimentaire territorial Table Ronde le 26 Mars 2024 à 18h00 au Lycée Georges Desclaudes.

f) Comédie Musicale organisée par CHORALACOUSTIC de Saint-Georges-des-Coteaux et de Saint-Hilaire-de-Villefranche le 15 et 16 Mars à 20h00 à la salle municipale de Vénérand et le 17 Mars à 15h30 à l'espace multipôles de Saint-Georges-des-Coteaux.

g) Invitation à l'inauguration des gîtes communaux le vendredi 12 Avril à 17h00 place du marché à Saint-Sauvant.

Monsieur le maire a ensuite demandé aux différents conseillers ayant participé à une commission de bien vouloir en présenter les points principaux :

h) Madame LUCAS Annick a participé à la remise des trophées Économie Solidaire et Sociale à Ecoyeux , il y a un article sur ce sujet dans Agglo Le Mag. Pour les 10 ans de la loi HAMON il y aura un 2ème forum ESS en novembre sans plus de précision pour l'instant.

Heure civique : projet de porte à porte en partenariat avec l'école, chez nos aînés avec la liste du recensement des personnes présentes au repas des aînés pour identifier les besoins, leur donner le flyer et expliquer ce que peut faire l'heure civique.

i) Madame RÉMY Véronique s'est rendue à la commission Éducation du 05 Mars 2024, elle explique les infos et les chiffres relatif à l'éducation . Il y a une baisse des effectifs, 2 classes vont ouvrir contre 7 classes qui vont fermer sur le territoire de l'agglo. Mais il y a une augmentation de la fréquentation périscolaire + 3% , en particulier le mercredi + 21% entre 2021 & 2023 et + 12% en période de vacances. Il faudrait plus de moyens car le personnel est en flux très tendu.



Les tarifs de restauration restent inchangés, 90 % mangent à la cantine, mais dans les quartiers de moindre fréquentation dont Bellevue et les Boiffiers les enfants ne mangent pas à la cantine. Le repas et en moyenne payée 3,27 €, il varie entre 1,14 € à 4,40 € par jour, le coût du repas est de 9,50 €.

Une augmentation est prévue pour l'extra-scolaire de 2 %.

j) Monsieur LESSEUR Thierry a été à la réunion Habitat sur les outils qui sont à notre disposition pour demander des aides à la construction (ANHA) mais cela ne concerne que les communes avec des projets conséquents ce qui n'est pas notre cas.

k) Madame MESLAND Christine appel à candidature pour agraffer le prochain bulletin municipal. Un e-mail sera fait à tout le conseil quand il sera prêt.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 25 Mars 2024 à 19h00 pour l'adoption des comptes de gestion, le vote des comptes administratifs.

Prochaine réunion « finance » le Jeudi 04 Avril 2024 à 18h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 8 Avril 2024 à 19h00 pour le vote du Budget.

Fin de séance à 20H50

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Jean-Claude MIMOL

Philippe DELHOUME

